

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 novembre 2023

Délibération n° 2023-11-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/10/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/10/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 26/10/23
Sandrine COELHO donne procuration à Cyril DURU en date du 30/10/23
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 1^{er} novembre 2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 novembre 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2023
Christel EYREHAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 30 octobre 2023
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02 novembre 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP).

Madame Le Maire rappelle que l'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP), ayant son siège situé à Bayonne, est une association Loi 1901. Selon ses statuts, son champ d'actions comprend la prospective territoriale, les planifications intercommunales et, à ce titre, elle vient en appui de ses membres et participe activement à la définition des politiques d'aménagement, de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés. Son périmètre d'intervention s'étend des Pyrénées Atlantiques au sud des Landes.



Dans le cadre du PLUi, l'AUDAP intervient notamment pour accompagner les communes dans l'élaboration de leur schéma de centre-bourg et dans l'approche stratégique du développement urbain.

Conformément aux Statuts de l'AUDAP, modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juillet 2023, l'Agence compte des membres de droit (l'Etat, le Département des Pyrénées Atlantiques, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées,...), des membres actifs, établissements publics de coopération intercommunale situés sur les territoires du sud aquitain et des pays de l'Adour, et leurs Syndicats Mixtes (de SCOT, de Mobilité, de Pôle Métropolitain ou de PETR, ...), des **membres simples**, acteurs de la ville et des territoires, organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, ainsi que des **membres associés**.

Les membres associés sont des Communes intéressées par l'objet de l'Agence et approuvant les statuts de l'Agence. L'adhésion de Communes à l'Agence d'Urbanisme représente une plus-value pour la déclinaison des politiques publiques des EPCI à l'échelle communale et un atout pour assurer la cohésion de l'échelon intercommunal.

Leur admission est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité, sur demande conjointe de la commune concernée et de l'EPCI dont elle dépend, adhérent à l'Agence, ce point justifiant leur titre de « Membre associé ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'accord préalable émis par la Communauté de Communes du Seignanx, membre de l'Agence, pour une adhésion de la Commune à l'AUDAP,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de l'expertise et des ressources de l'AUDAP pour l'accompagner dans la définition de sa stratégie de développement urbain,

CONSIDERANT le coût annuel d'adhésion (50 €) et le coût journalier optimisé pour disposer des moyens humains de l'Agence (520€/jour) définis dans la convention de contribution au Programme Partenarial de l'AUDAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Sébastien ROBERT),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'adhésion de la Commune à l'AUDAP est validée pour un coût annuel de 50 (Cinquante) euros et un coût journalier d'intervention de 520 (Cinq cent vingt) euros,



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 040-214002099-20231102-DELIB2023_11_04-DE



ARTICLE 2 – Madame Le Maire est autorisée à signer la convention de contribution au Programme partenarial de l'AUDAP, dont un modèle est joint à la présente délibération, et tous les documents afférents à ce dossier,

ARTICLE 3 – Madame Le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires y afférents,

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

ARTICLE 5 – La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 novembre 2023,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY



rendu exécutoire le 03 / 11 / 2023

après télétransmission électronique le 03 / 11 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 03 / 11 / 2023